

ECF

EXAMEN DE
CONFORMITÉ
FISCALE

■ GUIDE CABINET COMPTABLE

DÉVELOPPONS notre partenariat

Avec l'AGA des Côtes d'Armor,
renforcez la sérénité
fiscale de vos clients,
et bénéficiez de services
complémentaires.



Association
de Gestion Agréée
Côtes d'Armor



Les points ESSENTIELS de l'ECF

Début 2021, le législateur a mis en place un nouveau dispositif :

l'Examen de Conformité Fiscale (ECF).

Ce nouvel outil de « tranquillité fiscale » consiste à confier à un prestataire un audit de 10 points considérés comme les points fiscaux les plus fréquemment contrôlés.

L'Examen de Conformité Fiscale porte sur un exercice fiscal et est mentionné sur la déclaration professionnelle annuelle. Il fait l'objet d'un compte-rendu de mission rédigé par l'AGA et est transmis à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).



LES AVANTAGES DE L'ECF POUR VOS CLIENTS

- Limiter l'exposition à un contrôle fiscal en instaurant une nouvelle relation de confiance avec l'Administration Fiscale,
- Sécuriser leur situation fiscale en s'assurant de la bonne application des règles fiscales,
- Corriger certaines erreurs en amont de tout contrôle fiscal,
- En cas de contrôle fiscal : aucune pénalité ni intérêt de retard ne sera dû en cas de rappel d'impôt sur des points validés par l'ECF (sauf mauvaise foi de l'entreprise),
- Valoriser leurs relations avec leurs partenaires (clients, fournisseurs, marchés publics, banques...).



LES 10 POINTS D'AUDIT

- 1 La conformité du fichier des écritures comptables (FEC),
- 2 La qualité comptable du FEC au regard des normes comptables,
- 3 Le logiciel ou système de caisse utilisé,
- 4 Le mode de conservation des documents,
- 5 Le régime d'imposition,
- 6 Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal,
- 7 Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal,
- 8 Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal,
- 9 La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles,
- 10 Les règles d'exigibilité en matière de TVA.



LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR L'ECF

L'ECF concerne toutes les entreprises quels que soient leur forme juridique (individuelle ou société), leur régime d'imposition (impôt sur le revenu ou sur les sociétés), leur catégorie d'imposition (BIC, BNC, BA) leur niveau de chiffre d'affaires.

Les activités non professionnelles, au sens fiscal, sont exclues du dispositif.

ECF

EXAMEN DE
CONFORMITÉ
FISCALE



L'AGA partenaire de votre Cabinet

Depuis plus de 40 ans, l'AGA travaille en partenariat avec la profession comptable. Le savoir-faire de l'AGA et l'expérience de ses collaborateurs dans la mission de prévention fiscale sont des atouts pour la réalisation de l'ECF au service de vos clients.

LES AVANTAGES POUR VOTRE CABINET

- **Économie de moyens matériels et humains pour votre Cabinet :**
l'AGA dispose des outils et des collaborateurs qualifiés pour mener cette mission pour le compte de vos clients. Vos équipes restent concentrées sur leurs missions initiales.
- **Indépendance entre votre mission d'Expertise-Comptable et la mission ECF :** l'AGA établit le compte-rendu de mission et vous décharge de cette responsabilité. Vous n'êtes pas juge et partie.
- Sur demande, l'ECF peut remplacer l'EPS, gage de moins de contraintes pour vos équipes.
- **En complément,** nous confier l'ECF de vos clients vous apporte :
 - Une relecture des déclarations fiscales. Le cas échéant, nous vous informons des incohérences relevées sans obligation de déposer une liasse rectificative,
 - Un dossier LAB-FT pour vous aider dans vos obligations déclaratives concernant le blanchiment d'argent.
- **En nous confiant leur ECF, vos clients bénéficient en plus :**
 - D'un dossier de Performance économique,
 - D'une assurance contrôle fiscal. En cas de contrôle, les honoraires du conseil sont pris en charge (sous conditions),
 - De la possibilité de s'inscrire sur un fichier national de vente de fonds ou de clientèle.
- **Et toujours, par l'adhésion de vos clients, vous continuez de bénéficier des services existants :**
 - Statistiques professionnelles nationales et régionales,
 - Réponse à vos questions fiscales,
 - Formation et information.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE,
CONTACTEZ-NOUS AU

02 96 01 20 55



Association
de Gestion Agréée
Côtes d'Armor

25, rue de la Hunaudaye • CS 24516
22045 SAINT-BRIEUC CEDEX 2
accueil@aga22.fr • www.ag22.fr